



Tarifs et taxes de raccordement

*Adoptés par le Conseil général en séance du 24 octobre 1990
et homologués par le Conseil d'Etat en séance du 9 janvier 1991,
avec entrée en vigueur le 1er janvier 1991*

TAXES DE RACCORDEMENT

<i>Ménages</i>	Taxe de base Plus contribution par appartement
<i>Industries et commerces</i>	Taxe de base Plus contribution <i>selon diamètre intérieur de la conduite en mm (DN)</i> DN 25 à 50 DN 65 DN 80 DN 100 DN 125 DN 150 DN 200
<i>Irrigation</i>	Taxe fixe au m ²

TARIF DE FOURNITURE DE L'EAU

<i>Ménages</i>	Taxe de base Consommation, par m ³ <i>Les locaux de travail ou autres disposant uniquement de lavabos et WC sont assimilés aux ménages</i>
<i>Autres consommateurs</i>	Taxe de base DN 25 à 32 DN 40 DN 50 DN 65 DN 80 DN 100 DN 125 DN 150 DN 200 Consommation, par m ³
<i>Réfrigération Chantiers</i>	Pas de taxe de base, tous les m ³ Pas de taxe de base, tous les m ³ Fourniture à forfait par les bouches à incendies
<i>Irrigation</i>	Minimum facturé, y compris 200 l/m ² Prix du m ³ de dépassement Frais de répartition pour consortage, par facture

La location des compteurs est comprise dans ces tarifs.